

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 117/2025**

**OBJET :** OCTROI DE SUBVENTION POUR LE COLLEGE LES CAPUCINS, AU TITRE DE L'ANNEE 2025, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.2.8.38 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

**VU** les avis de la Commission « attribution des subventions Contrat de Ville » en date du 10 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projets, et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projets auquel les associations et/ou d'autres organismes ont répondu ;

**CONSIDERANT** que les subventions attribuées pour le soutien à l'éducation s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » ;

**DECIDE**

**Article 1er : D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 15 000 €, pour l'année 2025, au Collège les Capucins pour l'action : « Fonds de mutualisation 2025 »,

**Article 2 : DE SIGNER**, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

2025.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/10/2025

Accusé de réception

077-247700057-20251016-60748-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Publication ou notification : 16 octobre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin